

CONTROLE SUR PIECES DE L'EHPAD « RESIDENCE LES DEUX ROCHES » A SERENT

AVRIL 2023

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 2 (Ecart n°2)	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
Gouvernance	Prescription 4 (Ecart n°4 et 5)	Compléter le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (articles R311-33 à R311-37 du CASF) et le soumettre aux instances représentatives du personnel et au CVS et le faire valider par l'instance compétente de l'organisme gestionnaire (article R311-33 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement
Gouvernance	Prescription 5 (Ecart n°6)	Lancer une réflexion portant sur la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition du médecin stipulant un temps de coordination adapté au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF) ;	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
Gestion des risques	Prescription 7 (Remarques 14 à 16)	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. - Elaborant un plan de formation continue du personnel de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. - Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ». 	12 mois	<p>Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles.</p> <p>Plan de formation.</p> <p>Planning prévisionnel de formations (internes ou externes) sur la thématique de la maltraitance.</p>

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Elaborer un document précisant les délégations accordées au directeur.
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarques n°2 et 6)	Elaborer une fiche de poste nominative et signée pour chaque professionnel de l'établissement y compris la directrice et l'IDEC afin de fixer clairement les responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».
Gouvernance	Recommandation 3 (Remarque n°3)	Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction.
Gouvernance	Recommandation 4 (Remarque n°4)	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.
Gouvernance	Recommandation 5 (Remarque n°5)	Procéder à la mise à jour de la convention de mise à disposition du médecin coordonnateur afin de formaliser les missions de celui-ci telles que précisées dans l'article D312-158 du CASF en intégrant l'ensemble des missions listées au dit article.
Gouvernance	Recommandation 6 (Remarque n°7)	Fournir les éléments permettant d'établir que l'IDEC a suivi un parcours de formation d'encadrement ou à défaut lui proposer de réaliser un tel parcours.
Ressources humaines	Recommandation 7 (Remarque n°8)	Elaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.
Ressources humaines	Recommandation 8 (Remarque n°9)	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.
Ressources humaines	Recommandation 9 (Remarque n°10)	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.
Ressources humaines	Recommandation 10 (Remarque n°11)	Elaborer une fiche de procédure de distribution des médicaments hors présence IDE et améliorer la formation du personnel en mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique à l'ensemble des personnels impliqués dans la prise en charge médicamenteuse.
Ressources humaines	Recommandation 11 (Remarque n°12)	Elaborer un plan de continuité d'activité.